



Service de garde La Rigolade

Horaire du service de garde

| | |
|-----------------------------|--|
| Fréquentation | 7h30 à 7h45 |
| Journée d'école régulière | 11h10 à 12h25 14h50 à 17h30 |
| Fréquentation | 7h30 à 17h30 |
| Journée d'arrêt pédagogique | (Les enfants doivent arriver avant 9 heures) |

ÉLÈVE REGULIER :

(modification au 25 août 2023)

Élève qui fréquente le service de garde plus de **2 périodes ou plus pour 1 journée et plus.**

ÉLÈVE SPORADIQUE :

Élève qui fréquente le service de garde **1 période par jour ou de façon occasionnelle.**

Tarification

La tarification se fera au taux horaire de 3,05\$, en fonction de la durée de la période (matin, midi ou soir). Le tarif fixé est le même pour tous les élèves, qu'il ou qu'elle fréquent la période en tout ou en partie.

- Élève régulier (selon la réglementation du MEES) :
 - 9,20\$/jour
- Élève sporadique (selon la réglementation du MEES) :
 - Période du matin : 0,75\$
 - Période du midi : 3,80 \$
 - Période du soir : 8,10 \$
- Journée pédagogique :
 - 9,20\$/jour pour tous (Les enfants doivent arriver avant 9 heures)
- Pénalité pour retard : 5,00 \$/ tranche de 10 minutes.

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE